

Les femmes, la paix et la sécurité

Plan national d'action pour la mise en œuvre de la
Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Contenu

I. Contexte	2
II. Aperçu des résultats et recommandations de la première phase de mise en œuvre (2007–2009)	5
III. Mesures 2010–2012	6
OBJECTIF 1: Renforcement de la participation des femmes dans la promotion de la paix	7
OBJECTIF 2: Prévention de toutes les formes de violences fondées sur le sexe, prise en compte des besoins des filles et des femmes et défense de leurs droits pendant et après les conflits armés	10
OBJECTIF 3: Adoption d’une démarche soucieuse de l’égalité des sexes dans tous les projets et programmes de promotion de la paix	13
IV. Accompagnement des mesures de mise en œuvre	16
V. Evolution du PNA 1325	16
VI. Ressources	17
VII. Application pratique de la dimension «genre» – exemples extraits de programmes du DFAE	18
Dealing with the Past	18
Engagement de la Suisse au Népal au service de la paix	19

I. Contexte

Qu'est-ce que la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU?

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (S/RES 1325) a été adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000. Elle est la première Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU mentionnant explicitement les effets des

conflits armés subis par les femmes et les filles et soulignant l'importance de la participation des femmes aux processus de paix. Outre les Etats membres de l'ONU, le Conseil de sécurité de l'ONU et le Secrétaire général de l'ONU, toutes les parties à un conflit armé et tous les acteurs impliqués dans le rétablissement de la paix sont exhortés à mettre en œuvre la Résolution 1325, laquelle vise en premier lieu:

1. le renforcement de la participation des femmes dans la promotion de la paix;
2. la prévention de toutes les formes de violences fondées sur le sexe, la prise en compte des besoins des filles et des femmes et la défense de leurs droits pendant et après les conflits armés;
3. l'intégration de la dimension sexospécifique dans tous les programmes et projets de promotion de la paix.

Les principaux objectifs de la S/RES 1325 ont été récemment approfondis et précisés dans les Résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009).¹ La S/RES 1820 traite en particulier de la prévention des violences sexospécifiques, de la lutte contre l'impunité de tels crimes et de la défense des droits des femmes et des filles. Partant, elle mentionne désormais aussi l'importance des violences sexospécifiques à l'égard des femmes et des filles dans la prise de sanctions par le Conseil de sécurité. Les S/RES 1888 et 1889 donnent un nouvel élan à l'opérationnalisation des objectifs fixés dans les Résolutions 1325 et 1820. Comme le réclame la S/RES 1888, un nouveau mandat de Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies contre les violences sexuelles dans les conflits a été créé. Il est prévu, par ailleurs, de mettre en place des groupes d'experts susceptibles d'être détachés rapidement dans les zones de conflit en cas de violences sexuelles systématiques («Rapid Response Teams»). Des indicateurs mondiaux ont été développés sur la base de la S/RES 1889 pour une évaluation méthodique de l'état d'avancement de la mise en œuvre.

Ensemble, les quatre Résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité font partie aujourd'hui des documents de base de la politique suisse de promotion de la paix.²

Pourquoi un Plan national d'action 1325?

Les obligations découlant de la S/RES 1325 sont de nature transversale et leur mise en œuvre au plan national exige que toutes les unités administratives

responsables de la politique de paix et de sécurité de la Suisse y soient associées. La mise sur pied d'un Plan national d'action doit contribuer

- à traduire et à clairement exposer au plan national les objectifs des Résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité;
- à définir les responsabilités pour les mesures à prendre au sein de l'administration fédérale et à soutenir ainsi une mise en application complémentaire et transparente;
- à simplifier la coordination entre les unités administratives responsables et à promouvoir une collaboration efficace;
- à garantir le suivi des mesures.

Quel est le cadre institutionnel du Plan national d'action 1325?

Pour garantir la mise en œuvre efficace et coordonnée des contenus des Résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, le Comité de coordination interdépartemental pour la promotion de la paix³ de l'administration fédérale a créé en 2006 un mandat pour un groupe de travail interdépartemental (GT 1325) composé de représentants du DFAE et du DDPS (direction DFAE/DP IV), groupe de travail qui a élaboré le premier Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (PNA 1325). Ce premier PNA 1325 pour la période de mise en œuvre 2007–2009 a été porté à la connaissance du Conseil fédéral le 31 janvier 2007 et mis en application.

¹ Textes des Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 sous: <http://www.un.org/Docs/scres/2000/sc2000.htm>; http://www.un.org/Docs/sc/unscl_resolutions08.htm; http://www.un.org/Docs/sc/unscl_resolutions09.htm ou aperçu de toutes les Résolutions dans la version originale anglaise sous: http://www.peacewomen.org/themes_theme.php?id=1; les traductions des Résolutions, notamment dans les versions allemande, française et italienne, figurent sous: http://www.peacewomen.org/translation_initiative/.

² Dans ce contexte la notion de promotion de la paix englobe la politique en matière de sécurité et de droits humains.

³ Au Comité de coordination interdépartemental pour la promotion de la paix siègent les représentants de différentes unités administratives du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), du Département fédéral des finances (DFF) et du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ainsi que de l'Office fédéral de la police, de l'Office fédéral des migrations du Département fédéral de justice et police (DFJP) et du Secrétariat d'Etat à l'économie du Département fédéral de l'économie (DFE). Le Comité de coordination a une fonction consultative et son rôle est de renforcer la coordination et la cohérence entre les services de l'administration fédérale concernés par la promotion de la paix.

Afin d'assurer une planification réaliste tournée vers l'action, la validité du catalogue de mesures est limitée à trois ans. Une première période de mise en œuvre du PNA s'est ainsi achevée en 2009. Se fondant sur les conclusions des rapports d'évaluation et tenant compte des Résolutions 1820, 1888 et 1889 complémentaires à la S/RES 1325, le GT 1325 a élaboré la présente version révisée du PNA 1325; le Conseil fédéral en a pris connaissance en octobre 2010.⁴

Un rapport d'évaluation annuel renseigne sur les effets des mesures et permet de procéder à des adaptations fondées sur des faits et des analyses concrets. Le rapport est établi par le GT 1325 sur la base des comptes rendus des unités administratives compétentes; il est approuvé par le Comité de coordination interdépartemental pour la promotion de la paix (chapitre IV).

Le PNA 1325 est un document évolutif qui doit pouvoir être adapté et développé en fonction des besoins. A cet effet, un mécanisme participatif a été mis au point, dans lequel le Comité de coordination exerce une fonction stratégique de contrôle et de surveillance (chapitre V).

Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du PNA 1325 sont allouées de manière appropriée par les unités administratives responsables des mesures (chapitre VI).

Comment le PNA 1325 suisse s'insère-t-il dans le contexte international?

La Suisse compte parmi les pays, de plus en plus nombreux, qui développent un plan d'action pour mettre en œuvre la S/RES 1325 à l'échelle nationale. A travers les échanges avec d'autres Etats membres et une participation active au discours au niveau multilatéral, les «best practices» suisses doivent servir à alimenter le processus politique international. La Suisse est favorable tant au développement du cadre normatif qu'à une amélioration de sa mise en œuvre, par le biais d'une évaluation des résultats, par exemple.

⁴ En 2010, le GT 1325 a été ouvert à des représentants du Département fédéral de justice et police DFJP (Ministère public de la Confédération et Office fédéral de la police). Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG/DFI) a été consulté ponctuellement. Les organismes intéressés de la société civile (plateforme ONG 1325) ont été consultés via swisspeace/KOFF (coordination) sur le projet PNA 1325.

II. Aperçu des résultats et recommandations de la première phase de mise en œuvre (2007–2009)

Durant la période 2007–2009, le PNA 1325 a fait l'objet de deux rapports d'évaluation; ces rapports renseignent sur les développements ayant eu lieu dans les champs d'action visés par le PNA 1325. Tous deux contiennent une série de recommandations qui ont été prises en compte lors de la révision du Plan national d'action pour la deuxième phase de mise en œuvre 2010–2012.

Dans sa réponse du 19 août 2009 à l'interpellation Allemann⁵, le Conseil fédéral, s'appuyant sur le rapport d'évaluation 2007–2008, tire en substance le bilan suivant pour les trois objectifs du PNA 1325:

1. «Le Conseil fédéral considère néanmoins qu'on ne peut se contenter [du] résultat intermédiaire et que des efforts restent nécessaires pour renforcer durablement la participation des femmes dans les missions – tant civiles que militaires – de promotion de la paix.»⁶
2. «Les mesures visant à prévenir et à combattre les violences sexospécifiques, ainsi qu'à renforcer les droits de la femme font désormais partie d'un grand nombre d'activités bilatérales déployées au titre de la promotion de la paix. Dans l'optique de la mise en œuvre du PNA 1325, des efforts accrus ont également été entrepris au plan multilatéral, notamment dans le cadre du Programme de l'ONU contre les viols dans le contexte des conflits armés.»

3. «Les instruments de l'approche intégrée «Gender Mainstreaming» sont systématiquement appliqués. C'est ainsi que des modules sur la dimension de genre ont été intégrés dans les cours de formation de l'armée en vue des missions militaires de promotion de la paix. Par ailleurs, il convient de relever tout particulièrement le contrôle budgétaire systématique concernant la sensibilité des activités de promotion civile de la paix à la dimension de genre. Le développement permanent et la mise en œuvre systématique de mesures de l'approche «Gender Mainstreaming» dans les champs politiques liés aux conflits sont encouragés au sein du DFAE par des services d'état-major spécialisés.»

Le rapport d'évaluation 2009 a constaté une poursuite constante de la pratique. Il contient à ce titre les recommandations suivantes pour la prochaine phase de mise en œuvre:

- Accroître les efforts visant à identifier et à soutenir des candidatures suisses de femmes compétentes dans les organisations et organes internationaux.
- Identifier des mesures ciblées permettant d'augmenter la proportion de femmes dans les missions de promotion militaire de la paix.⁷
- Mettre l'accent sur l'application du Code de conduite concernant l'exploitation et les abus sexuels lors de missions de promotion civile et militaire de la paix.
- Intégrer systématiquement les contenus et les valeurs de la Résolution 1325 dans les organes multilatéraux n'étant pas exclusivement consacrés aux questions genre («mainstreaming»).
- Poursuivre la pratique favorisant l'égalité des sexes dans tous les programmes et projets de promotion de la paix autant que possible avec le soutien de chargés de liaison internes sur la question de genre.

⁵ Dans son interpellation du 10 juin 2009, la Conseillère nationale Evi Allemann demande des renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PNA 1325 (http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20093554).

⁶ Des progrès notables ont été enregistrés avant tout dans le secteur de la promotion civile de la paix: parmi les experts envoyés en mission, la proportion des femmes a atteint 38% en 2007 et 43% en 2008. De plus, dans le travail de projet, un accent a également été mis avec succès sur l'intégration accrue des réseaux de femmes dans la promotion de la paix.

⁷ La volonté d'augmenter le pourcentage de femmes dans les missions de promotion militaire de la paix se heurte au même problème que pour les hommes: le volontariat. En outre, la part de femmes dans l'effectif total de l'Armée suisse se chiffre en pour mille. La proportion de femmes dans les missions de promotion militaire de la paix évolue par conséquent dans un cadre limitatif étroit. Le centre de compétences s'attache tout particulièrement à encourager les femmes à s'engager et les soutenir dans cette démarche. Ainsi, par exemple, contrairement aux incorporés masculins, les femmes bénéficient d'éléments de l'instruction de base (p. ex. formation à l'utilisation des armes, saluts, port de l'uniforme, gestion de l'équipement personnel) dans le cadre de l'instruction axée sur l'engagement (fit for the mission).

III. Mesures 2010–2012

Le PNA 1325 doit contribuer à ce que la dimension du genre soit prise en considération dans tous les domaines de la politique de paix de la Suisse et dans toutes les mesures qu'elle prend en faveur de la promotion de la paix. Cette exigence repose sur le constat selon lequel une paix et une sécurité durables ne sont possibles que si les besoins sexospécifiques et la manière différente dont les femmes et les hommes sont touchés par les situations de conflit et d'après-conflit sont pris en compte dans l'analyse du

contexte, le développement de la politique et la mise en œuvre de mesures en faveur de la promotion de la paix.

Pour atteindre cet objectif, le PNA 1325 de la Suisse est centré sur les trois priorités fixées par les Résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité; il prévoit les objectifs et mesures ci-après:

OBJECTIF 1



Renforcement de la participation des femmes dans la promotion de la paix

«Le Conseil fédéral est convaincu qu'il faut exploiter au mieux le potentiel que représentent les femmes, car elles peuvent avoir une influence positive sur le terrain social et politique, dans toutes les phases d'un conflit.»⁸

SOUS-OBJECTIF 1

La Suisse s'engage, dans le cadre de sa politique multilatérale, en faveur d'un renforcement de la participation des femmes dans la promotion de la paix.

Mesures	Responsabilité	Indicateurs
<p>1 Engagement en faveur d'un meilleur équilibre hommes-femmes dans les organisations internationales et régionales, notamment en vue d'une représentation accrue des femmes aux postes d'encadrement.</p> <ul style="list-style-type: none">• Promotion de candidatures féminines appropriées lors de nominations• Promotion de candidatures masculines appropriées lors de nominations à des postes habituellement réservés aux femmes⁹• Interventions et prises de position de la Suisse en ce sens	<p>DP, DDIP, DDC, EC DFAE</p> <p>Coordination: DP I, DP III, représentations à l'étranger</p>	<ul style="list-style-type: none">• Un soutien a été apporté aux candidatures appropriées (provenant d'autres Etats).• Des interventions se référant à la S/RES 1325 ont eu lieu au moins selon le programme annuel.
<p>2 Engagement en faveur de la création de conditions-cadres favorisant un meilleur équilibre hommes-femmes dans les missions de la paix, les engagements opérationnels de l'ONU ainsi que dans les institutions et les présences de l'OSCE sur le terrain.</p>	<p>DP IV, DDC</p> <p>Coordination: DP I, DP III, représentations à l'étranger</p>	<p>Il y a eu une participation active aux séances des organismes concernés, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none">• Comité spécial des opérations de maintien de la paix (SCPKO)• Réunions TCC• Cinquième Commission de l'AG (budget)

⁸ Extrait de la réponse du Conseil fédéral à la question Haering «Action cartes postales» déposée le 16 mars 2005 (http://www.parlament.ch//suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20051020).

⁹ Par exemple: postes de Gender Advisor, postes dans des organisations avec mandat spécifique dans les domaines «prise en compte du genre dans la politique générale», «renforcement des droits des femmes» et «protection de l'enfance».

Mesures	Responsabilité	Indicateurs
<p>3 Engagement actif dans le cadre du développement d'instruments multilatéraux (résolutions, déclarations, programmes) qui visent à renforcer la participation des femmes dans les processus de paix.</p>	<p>DP, DDIP, DFAE, EC DFAE</p> <p>Coordination: DP I, DP III, représentations à l'étranger</p>	<p>Des interventions se référant à la S/RES 1325 ont eu lieu, au minimum selon ce qui est prévu dans le programme annuel.</p>
<p>4 Etablissement d'un programme annuel pour une planification efficace des interventions dans les organismes internationaux et régionaux concernés (ONU, OSCE, CPEA/PPP) en vue d'un renforcement de la participation des femmes.</p>	<p>DP IV</p> <p>Partenaires: DP I, DP III, SPol, DDIP, DDC¹⁰, EC DFAE, DDPS</p>	<p>Le programme annuel est établi chaque année avant fin février. Il contient notamment:</p> <p>les interventions dans le cadre de l'ONU</p> <ul style="list-style-type: none"> • manifestations de haut niveau • Conseil de sécurité (débats ouverts) • Assemblée générale (débats thématiques) • Commission de consolidation de la paix, comité organisationnel • Conseil des droits de l'homme • ECOSOC (Commission de la condition de la femme) <p>les interventions dans le cadre de l'OSCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • réunions ministérielles/rencontres de chefs d'Etat • Conseil permanent lors du rapport d'évaluation du Secrétaire général portant sur le thème «Genre» • réunions thématiques sur la dimension humaine (HDS, HDIM) • manifestations annexes <p>les interventions dans le cadre du CPEA/PPP</p> <ul style="list-style-type: none"> • réunions d'ambassadeurs au format CPEA • «Political and Partnership Committee» • «Policy Coordination Group» KFOR • «Military Committee» • «Military Committee Working Group (Cooperation)» • manifestations annexes

SOUS-OBJECTIF 2

Dans le cadre de sa politique du personnel, la Suisse encourage de manière ciblée la participation paritaire des femmes et des hommes dans la promotion militaire et civile de la paix.

Mesures	Responsabilité	Indicateurs
<p>1 Identification et promotion des candidatures féminines suisses dans les organisations internationales et régionales et des candidatures masculines suisses à des postes traditionnellement occupés par des femmes.</p>	<p>DP I, DP III,</p> <p>Partenaires: DP, DDIP, DDC, EC DFAE, DDPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de candidatures proposées • Nombre de candidatures féminines proposées • Pourcentage de candidatures féminines • Nombre de candidatures masculines à des postes traditionnellement occupés par des femmes

¹⁰ Dans le PNA 1325, la DDC représente les unités d'organisation Coopération globale, Coopération régionale, Aide humanitaire et Coopération avec l'Europe de l'Est.

<p>2 Promotion de la représentation paritaire des femmes à des postes d'encadrement dans le service public et le service diplomatique pour permettre une participation accrue des femmes à la promotion de la paix.</p>	<p>EC DFAE, BFEG</p>	<p>Evaluation des progrès réalisés, conformément au plan d'action CEDAW 2010–2012 et au programme Egalité des chances DFAE 2008–2011.</p>
<p>3 Augmentation graduelle à 40% de la proportion de femmes au sein du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix, tous profils de postes confondus, en particulier aux postes d'encadrement.</p>	<p>DP IV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de femmes dans l'ensemble du Pool • Pourcentage de femmes dans les missions • Pourcentage de femmes dans les différents domaines de mission • Statistiques par genre et par poste dans les missions
<p>4 Identification et introduction de mesures visant à relever progressivement le pourcentage de femmes au sein de SWISSINT et de l'Armée conformément au rapport sur la politique de sécurité, en particulier aux postes d'encadrement.</p>	<p>DDPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures identifiées. • Pourcentage plus élevé de femmes dans l'Armée suisse et dans d'autres postes clés des opérations de maintien de la paix au sein du DDPS.

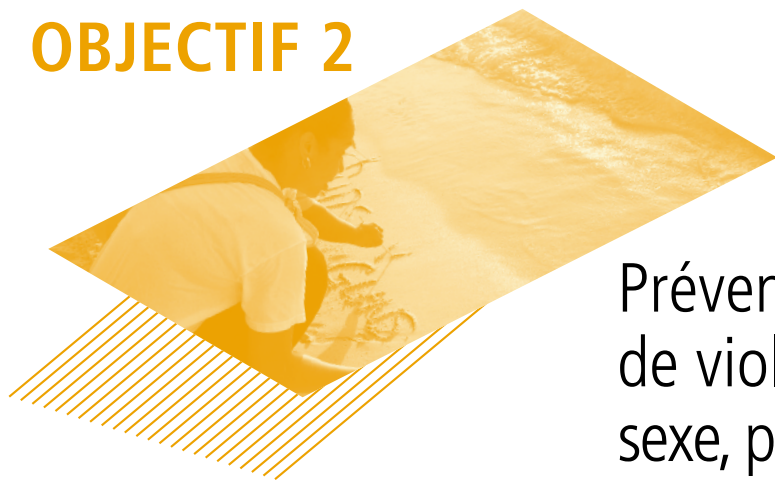
SOUS-OBJECTIF 3

Les programmes de la Suisse en matière de politique de la paix prennent en compte et favorisent la participation accrue des femmes aux processus politiques et leur implication dans la promotion de la paix.

Mesures	Responsabilité	Indicateurs
<p>1 Soutien à des programmes et projets ciblés visant à renforcer l'intégration et la participation des femmes dans les processus politiques et leur représentation au sein des institutions politiques, en particulier au niveau de Track 1¹¹, la priorité étant donnée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux négociations de paix et à la résolution des conflits • à la médiation • aux élections • au soutien de réseaux choisis de la société civile (y compris des organisations féminines) 	<p>DP IV, DDC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes et de projets soutenus en vue de promouvoir une participation accrue des femmes dans les processus de paix et les processus politiques. • Relevé des données de budget et de dépenses désagrégées par sexe pour les programmes et projets concernés.

¹¹ Mesures de promotion de la paix dans le cadre de la diplomatie à l'échelle gouvernementale.

OBJECTIF 2



Prévention de toutes les formes de violences fondées sur le sexe, prise en compte des besoins des filles et des femmes et défense de leurs droits pendant et après les conflits armés

«Face à l'ampleur de la violence sexuelle exercée à l'encontre des femmes et des filles dans les conflits armés, le Conseil fédéral entend donner à l'engagement suisse contre ce type de violence une place de choix dans le plan d'action 1325 révisé.»¹²

SOUS-OBJECTIF 1

La Suisse recourt aux instruments de la politique multilatérale afin de renforcer la prévention des violences fondées sur le sexe, de mieux prendre en compte les besoins des filles et des femmes et de défendre leurs droits pendant et après les conflits armés.

Mesures

- 1 Renvoi systématique au sein d'organismes multilatéraux aux références internationales relatives à la défense des droits des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit, en particulier:
- Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
 - Conventions de Genève
 - Statut de Rome
 - OSCE: MC.DEC/14/05: Les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit
 - Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC)
 - Autres instruments de mise en œuvre du droit international public au plan mondial et régional

- 2 Engagement politique dans les organisations spécialisées telles que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'ONU et le Conseil permanent de l'OSCE, en vue de consolider la politique et les mesures contre l'exploitation et d'abus sexuel (EAS) exercée par des membres du personnel participant à des missions de paix.

Responsabilité

DP, DDIP, DDC, DPJP, EC DFAE

Coordination:
DP I, DP III, représentations à l'étranger

DP IV, DDC, DDPS

Coordination:
DP I, DP III, représentations à l'étranger

Indicateurs

- Des interventions ont eu lieu au moins selon le programme annuel (cf. objectif 1, sous-objectif 1, mesure 4).
- Les mesures de mise en œuvre font partie des cycles de rapports (rapports périodiques CEDAW des Etats).

Il y a eu participation active des instances concernés à des séances et des interventions ont eu lieu.

¹² Extrait de la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Allemann (09.3554) déposée le 10 juin 2009.

- 3** Soutien à la création et à l'établissement de nouveaux mécanismes tels que prévus dans la Résolution 1888:
- équipes d'intervention rapide
 - conseillers chargés de la protection des femmes

DP III, DP IV, DDPS

Partenaires:
représentations à l'étranger

- Un lobbying actif a eu lieu au sein des organismes onusiens concernés.
- Un soutien financier est proposé pour les mécanismes à créer.

SOUS-OBJECTIF 2

La Suisse utilise les instruments de la politique du personnel pour la prévention et la répression des actes de violence à l'égard des femmes (GBV) ainsi que des cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) se produisant dans le cadre de missions de la paix.

Mesures

1 Examen de l'opportunité d'envoyer des experts et expertes pour les mécanismes prévus dans la Résolution 1888.

Responsabilité

DP III, DP IV, DDPS

Indicateurs

- Les opportunités sont étudiées.
- Les candidatures de personnes compétentes sont soutenues.

2 Soutien des candidatures et envoi en mission de personnes compétentes dans des institutions déterminantes dans les domaines de la GBV et l'EAS, par exemple:

- Bureau des services de contrôle interne (BSCI)
- Instruments de la justice transitionnelle

DP IV

- Des mises au concours ont été lancées qui tiennent compte des questions de parité entre les sexes.
- Les candidatures de personnes compétentes sont soutenues.

3 Ancrage du principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique dans les chaînes de commandement militaires des missions à l'étranger face aux cas d'EAS.

DDPS

- Les documents de commandement et documents contractuels contiennent des directives en ce sens et des références spécifiques renvoyant aux bases légales.

4 Formation systématique de tous les membres de missions civiles et militaires de paix en matière d'EAS et sur le Code de conduite.

DP IV, DDPS

- Pourcentage de personnes envoyées en mission qui ont suivi une formation.
- Un feed-back qualitatif sur la formation est relevé auprès des participants au moyen des fiches d'évaluation de la formation.

5 Poursuite disciplinaire ou pénale systématique de l'EAS ainsi que des actes de GBV commis par des personnes appartenant aux missions civiles, militaires de paix et aide humanitaire.

DP IV, DDC, DDPS,
auditeur en chef,
autorités de poursuites
pénales cantonales
compétentes

- Tous les cas importants ont été sanctionnés par des mesures disciplinaires ou pénales (CPM/CP).
- Les mécanismes de rapport/de dénonciation en matière d'EAS sont en place et connus dans toutes les institutions concernées.
- Nombre de cas signalés/rapportés.
- Nombre de procédures disciplinaires et pénales engagées.

SOUS-OBJECTIF 3

La Suisse s'engage, dans le cadre de sa ligne politique et de sa compétence pénale, en faveur de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes mais aussi en faveur de la lutte contre l'impunité, qui en découle.

Mesures	Responsabilité	Indicateurs
<p>1 Soutien aux programmes et projets de politique de paix visant à combattre la GBV dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Justice transitionnelle/lutte contre l'impunité• Prévention et réduction de la GBV dans le contexte des conflits armés• Protection des victimes de GBV dans le contexte des conflits armés	DP IV, DDC	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de programmes et de projets soutenus dans le domaine de la lutte contre la GBV.• Relevé des données de budget et de dépenses désagrégées par sexe pour les programmes et projets concernés.
<p>2 Poursuite de GBV en tant que crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide lorsque les conditions sont réunies pour que la compétence juridique de la Suisse s'applique.</p>	Auditeur en chef, fedpol, MPC (dès le 1.1.2011) ¹³	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de procédures engagées• Nombre de jugements portant sur des cas de GBV• Nombre de personnes condamnées/acquittées dans des affaires de GBV

¹³ Avec la révision du Code pénal suisse visant à transposer le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998) dans le droit pénal suisse, la compétence en matière de poursuite des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide

est transférée au Ministère public de la Confédération en janvier 2011. La compétence de l'auditeur en chef est maintenue lorsque des soldats sont impliqués en tant que victimes ou auteurs ou que la Suisse se trouve en état de guerre.

OBJECTIF 3



Adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les projets et programmes de promotion de la paix

«Le Conseil fédéral est d'avis que la perspective «genre» doit être davantage prise en compte dans la politique de paix et de sécurité comme dans d'autres domaines. Il poursuit à cet égard la politique du «gender mainstreaming». Le «gender mainstreaming» est une stratégie globalement acceptée visant à la pro-

motion de l'égalité entre hommes et femmes. Cette stratégie doit permettre de prendre en compte l'effet différent que produisent les conflits et les violations des droits humains sur les femmes et les hommes, et ce dans toutes les phases d'un programme depuis le stade de l'analyse jusqu'à la mise en œuvre de mesures.»¹⁴

SOUS-OBJECTIF 1

Dans le cadre de sa politique multilatérale et bilatérale, la Suisse s'engage en faveur d'une approche d'intégration systématique du facteur «genre».

Mesures	Responsabilité	Indicateurs
1 Introduction de la dimension «genre» et mention de références sexospécifiques dans les interventions faites au sein des organisations internationales et régionales, notamment l'ONU, l'OSCE, le Partenariat euro-atlantique/Partenariat pour la paix.	DP, DDC, DDIP, EC DFAE, DDPS Coordination: DP I, DP III, représentations à l'étranger	Des interventions ont eu lieu qui faisaient référence à des aspects du facteur «genre».
2 Mention d'éléments de la dimension «genre» dans les documents de référence de l'ONU (résolutions, déclarations, programmes) et d'autres organisations internationales et régionales actives dans le domaine de la promotion de la paix ainsi que dans des documents relatifs à des processus de paix (p. ex. traités d'armistice, accords de paix, constitutions).	DP (ambassadeurs extraordinaires), DDIP, DDC, EC DFAE	<ul style="list-style-type: none">• Documents de référence de l'ONU et d'autres organisations internationales qui portent sur des aspects de la dimension «genre».• Nombre de documents créés avec le soutien de la Suisse dans des processus de paix et qui traitent largement de la question de «genre».
3 Introduction de contenus sexospécifiques dans les dossiers destinés aux rencontres bilatérales.	DP I, DP II	Pourcentage de dossiers liés à des rencontres bilatérales qui intègrent le facteur «genre».

¹⁴ Extrait de la réponse du Conseil fédéral à la question Haering «Action cartes postales» (05.1020) du 16 mars 2005).

<p>4 Etroite collaboration avec les Etats se situant sur la même ligne ainsi que renforcement et utilisation des réseaux, p. ex. le «Group of Friends of Resolution 1325».</p>	<p>DP, DDIP, DDC, EC DFAE</p> <p>Partenaires: représentations à l'étranger</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources en temps et en argent ayant été investies dans ce travail de réseautage. • Les activités des réseaux sont soutenues.
<p>5 Détachement ciblé d'experts et d'expertes de la question «genre» dans les organisations de l'ONU, les missions et les programmes de l'ONU ainsi que dans les institutions et les présences de l'OSCE sur le terrain.</p>	<p>DP I, DP III, DP IV</p>	<p>Nombre d'experts et expertes de la question «genre» envoyés en mission.</p>
<p>6 Soutien, dans les limites des moyens disponibles, aux études visant à mettre en œuvre la Résolution 1325 dans le cadre des mesures de promotion de la paix de l'ONU, de l'OTAN et de l'UE.</p>	<p>DP IV, SPol</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des ressources financières et humaines ont été mises à disposition. • Des études ont été réalisées et diffusées auprès des unités administratives intéressées.

SOUS-OBJECTIF 2

L'ensemble du personnel travaillant dans le cadre de la promotion civile et militaire suisse de la paix est sensibilisé aux questions traitées dans les S/RES 1325, 1820, 1888 et 1889.

Mesures	Responsabilité	Indicateurs
<p>1 Formation systématique de tous les membres du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix.</p>	<p>DP IV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des personnes envoyées en mission qui ont suivi une formation. • Un feed-back qualitatif sur la formation est recueilli auprès des participants au moyen de fiches d'évaluation.
<p>2 Formation systématique de tous les membres de la promotion militaire de la paix.</p>	<p>DDPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le pourcentage des personnes envoyées en mission qui ont suivi une formation est augmenté. • Un feed-back qualitatif sur la formation est recueilli auprès des participants au moyen de fiches d'évaluation.
<p>3 Entretiens pour l'envoi en mission sur la base de profils sensibles au genre et adaptés au contexte ainsi que rapports sexospécifiques en fin de mission pour tous les membres de la promotion civile de la paix.</p>	<p>DP IV</p>	<p>Intégration des questions sexospécifiques dans les entretiens avant et après mission ainsi que dans les formulaires, guides, etc. pertinents.</p>
<p>4 Vérification des opportunités d'intégration systématique d'aspects de la dimension «genre» dans les cours de formation de l'Armée (en particulier cours de conduite).</p>	<p>DDPS</p>	<p>Les opportunités sont identifiées et des mesures sont introduites.</p>

5 Intégration de questions sexospécifiques dans les rapports des prestataires de la promotion militaire de la paix.

DDPS

Des questions sexospécifiques sont mentionnées dans les rapports et renseignement sur l'application et la pertinence des contenus de la Résolution 1325 dans les missions militaires de paix.

SOUS-OBJECTIF 3

Les projets et programmes bilatéraux relevant de la politique de paix de la Suisse intègrent la dimension «genre».

Mesures	Responsabilité	Indicateurs
1 Prise en compte systématique de la notion de «genre» dans tous les domaines de la gestion de programmes et de projets et encadrement de la mise en œuvre par des chargés de liaison internes sur la question de l'égalité des sexes.	DP IV, DDC, DDPS	<ul style="list-style-type: none">Des chargés de liaison internes sur la question de l'égalité des sexes sont désignés, y compris dans les opérations militaires de maintien de la paix; ils disposent d'un cahier des charges et des compétences nécessaires.La prise en compte de la notion de «genre» se reflète dans le choix des thèmes.
2 Application systématique des principes d'établissement de la budgétisation sexospécifique dans tous les projets et programmes.	DP IV, DDC	Des instruments et des mécanismes de contrôle sont créés et utilisés de manière appropriée.
3 Renforcement de la coopération dans le domaine «genre»/prise en compte du «genre» dans la politique générale avec des partenaires stratégiques, en particulier les Centres de Genève.	DP IV, SPol, DDC, DDPS	<ul style="list-style-type: none">La coopération et le réseautage dans le domaine «genre» sont développés.L'élaboration des programmes des partenaires stratégiques prend en compte la dimension «genre».
4 Intégration du facteur «genre» dans les papiers stratégiques déterminants pour la promotion civile et militaire de la paix.	DP IV, DDC, SPol, DDPS	Le facteur «genre» figure en bonne place dans tous les documents stratégiques déterminants de la promotion civile et militaire de la paix.
5 Diffusion du PNA 1325 à l'intérieur et à l'extérieur de l'Administration fédérale.	DP, DDIP, DDC, EC DFAE, DDPS	<ul style="list-style-type: none">La sensibilisation à l'interne est assurée par les membres du GT 1325 et/ou par les chargés de liaison sur la question de «genre».Une conférence a été organisée à l'occasion de la publication du PNA 1325 révisé (2010–2012).Le PNA a été au moins publié sur les sites Internet du DFAE (DP IV) et du DDPS.Des articles ont été publiés dans des revues spécialisées.La brochure PNA 1325 a été largement diffusée et envoyée aux représentations à l'étranger.

IV. Accompagnement des mesures de mise en œuvre

- Une réunion du GT 1325 aura lieu au moins une fois par an pour garantir un suivi constant des mesures de mise en œuvre. Chacune des unités administratives chargées de l'exécution de ces mesures y déléguera au moins un représentant ou une représentante.
- Cette réunion servira, sur la base du cadre logique du PNA 1325, à analyser l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre, à identifier les mesures en suspens et à évaluer la nécessité d'une adaptation du catalogue de mesures.
- Chaque réunion fera l'objet d'un procès-verbal qui sera considéré comme une annexe du PNA 1325.
- A l'issue de chaque réunion, le Comité de coordination pour la promotion de la paix est informé des résultats de la réunion du GT et de l'avancement des travaux de mise en œuvre de deux manières: un procès-verbal lui est délivré et il reçoit par ailleurs des informations orales lors de sa réunion suivante.
- Dans le cadre des tables rondes organisées par le Centre pour la promotion de la paix (KOFF) de la fondation swisspeace au sujet du lien existant entre la question du genre et la consolidation de la paix, les représentants d'organisations non gouvernementales (plateforme ONG 1325) engagées dans la promotion de la paix seront informés de l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre.

V. Evolution du PNA 1325

Le PNA 1325 est un document évolutif qui peut être adapté et complété en tout temps, ce qui ouvre la voie à une procédure participative:

- Les personnes et organisations actives dans la promotion de la paix peuvent demander que l'on examine l'adoption d'une mesure complémentaire.
- Les propositions de mesures complémentaires, dûment motivées, doivent être adressées par écrit à la DP IV du DFAE.
- La DP IV soumet ces propositions aux membres du GT 1325.
- Le GT 1325 décide s'il recommande ou non au Comité de coordination pour la promotion de la paix d'accepter ces propositions.
- Le Comité de coordination décide s'il convient ou non d'intégrer la nouvelle mesure proposée dans le PNA 1325; les décisions sont prises par consensus. Si la mesure proposée concerne un département ou un office de l'Administration fédérale qui n'est pas représenté au sein du Comité de coordination, le Comité l'inclura dans le processus de décision.
- Que la mesure proposée soit acceptée ou rejetée, le GT 1325 expose par écrit les motifs de la décision, au nom du Comité de coordination, à l'intention de la personne ou de l'organisation à l'origine de la proposition.
- En cas d'acceptation, la mesure proposée est intégrée dans le PNA 1325.
- Cette procédure s'applique aussi lorsqu'une nouvelle mesure est proposée par une unité administrative.

VI. Ressources

L'affectation de ressources, humaines ou financières, tiendra compte du fait que la mise en œuvre de la S/RES 1325 est une priorité. Chacune des unités administratives impliquées dans ce processus affectera donc ses ressources en considérant que la mise en œuvre de la S/RES 1325 et donc celle des mesures concrètes de mise en œuvre recensées ci-dessus doit, dans la mesure du possible, être placée au premier rang.

VII. Application pratique de la dimension «genre» – exemples extraits de programmes du DFAE

Dealing with the Past

Les violations des droits humains affectent les femmes et les hommes de manière différente. Dès lors, une approche tenant compte de la dimension «genre» dans le domaine de la lutte contre l'impunité est absolument cruciale. Dans de nombreux programmes de la Suisse (DP IV), le traitement du passé est un élément important et il prend en compte l'aspect «genre».

Par exemple, le programme des Balkans a soutenu pendant des années le Centre for Non-violent Action (CNA), notamment dans son travail avec les vétérans de guerre. Le CNA a organisé des forums de discussion publics donnant la parole à des vétérans de tous bords qui ont livré leurs expériences et opinions personnelles. Quatorze manifestations de ce type ont eu lieu entre 2002 et 2004 en Bosnie et Herzégovine et en Serbie et Monténégro. Seize vétérans originaires de Serbie, de Bosnie et de Croatie ont eu l'occasion de se préparer à ces débats publics avec le CNA.

Les hommes sont perçus comme les acteurs de la violence avant tout, alors qu'ils peuvent être victimes de viols et de violences insoutenables. Ils sont aussi moins visibles car la loi du silence les rend muets dans des sociétés où l'image masculine est basée sur la force, la violence, l'héroïsme. La redéfinition de la masculinité dans des contextes de violence massive est une question centrale pour éviter la cristallisation d'un modèle masculin violent ou «héroïque», ainsi que la reproduction de la violence dans la société et la cellule familiale. Le programme de soutien aux vétérans a contribué à mettre ces stéréotypes sur la table, à combattre le déni et à travailler sur une autre identité masculine qui ne s'exprime plus uniquement dans le conflit. Dans plusieurs contextes, des vétérans s'organisent en groupes de «vétérans pour la paix» et prennent alors contact avec leurs pairs dans d'autres pays.

En Colombie, le Groupe de Mémoire Historique, institué par la Commission Nationale de Réparation et Réconciliation, publie une série de rapports sur des événements emblématiques du conflit qui impliquent les différents acteurs armés et différents groupes de population. Le rapport en cours de rédaction sur le thème «guerre et genre», analyse en détail la différence avec laquelle le conflit affecte les femmes et les hommes dans différents domaines. Il propose ensuite

différentes formes de justice, réparations et réformes institutionnelles afin de circonvenir aux conséquences de ces violences sexospécifiques. Un autre rapport analysera les effets sexospécifiques du conflit sur la population déplacée interne. Ceci permettra ensuite de faire des propositions de politiques publiques tenant compte de ces aspects.

Par exemple, ce sont bien souvent les femmes veuves qui resteront à la charge des enfants; un programme de réparation prévoyant des aides spécifiques pour les veuves cheffes de famille est donc utile. De même, les titres de propriété sont souvent attribués aux hommes alors que ce sont les femmes qui deviennent soutien de famille. Ou encore, lorsque des personnes sont portées disparues, l'époux ou l'épouse ne peut se déclarer veuf/veuve, raison pour laquelle il ou elle ne peut pas toucher de rente de veuvage. Dans certaines sociétés, cette situation devient intenable, surtout pour des femmes cheffes de famille. Des mesures préférentielles pour ces personnes devraient être établies, et la Suisse (DP IV) soutient dans le cadre de ses programmes les acteurs en place pour chercher des solutions appropriées.

Enfin, les mémoriaux ou monuments aux victimes ou aux résistants sont aussi des métaphores de la relation des sociétés avec la violence, soit au travers de la sacralisation des victimes ou des combattants. Il y a là un travail de conscientisation à faire, afin que ces mémoires qui s'expriment célèbrent l'humain plutôt que le combattant. Les ateliers de réflexion organisés par la Suisse avec des personnes impliquées dans le monde entier dans ces processus, dans leur gouvernement ou dans les organisations de la société civile, ont démontré à quel point cette réflexion et ces échanges de leçons sont utiles et féconds.

Engagement de la Suisse au Népal au service de la paix

Convaincue que la participation active des femmes au processus de paix et leur représentation à part égale à la table des négociations et dans le cadre du processus de transition sont indispensables pour instaurer au Népal une paix durable, une démocratie stable ainsi que la justice sociale, la Suisse a fait du rôle de la femme une priorité de son engagement de longue date en faveur du processus de paix au Népal. Cette position s'imposait étant donné le rôle actif que les Népalaises ont joué dans le conflit népalais, en tant que porte-drapeaux et défenseurs de la cause maoïste, en tant que membres de l'armée népalaise et en tant que militantes pour la paix, ainsi que par rapport aux fermes attentes qu'elles ont par rapport à l'après-conflit.¹⁵

Au cours du second soulèvement populaire de 2006, un mouvement national composé de femmes s'est formé. Dressé d'une seule voix contre les violations des droits humains et l'impunité et réclamant la sécurité, il a trouvé un écho au sein de la société civile. Bien que les femmes ne siègent pas au même titre que les hommes à la table des négociations parce qu'elles sont victimes d'une discrimination sociale et d'une marginalisation politique marquées, certaines d'entre elles ont pu, dans le cadre des négociations de paix, exercer une influence sur des entretiens préliminaires, des réunions consultatives et des activités de renforcement des institutions (capacity building). C'est ainsi que ce mouvement s'est inscrit, et ce avec succès, en faveur d'un système électoral proportionnel pour la création de l'Assemblée constituante, de la présence d'un tiers de femmes au sein de cette assemblée ainsi que de la participation de membres féminins dans des institutions et comités importants durant la phase de transition.

C'est un groupe constitué de Népalaises désignées dans le cadre de l'initiative mondiale intitulée «1000 women for the Nobel Prize for Peace 2005» et de femmes appartenant à différents partis politiques et secteurs économiques qui est le point de départ de l'engagement de la Suisse visant à donner de la voix

aux femmes dans le processus de paix au Népal. Les femmes se sont familiarisées avec les aspects pratiques et théoriques de la négociation dans le cadre de séminaires de renforcement des institutions et de formations à la médiation. Plusieurs d'entre elles se sont retrouvées par la suite au sein de la Peace Task Force qui a élaboré les prises de position sur les négociations de paix officielles. A la faveur d'un processus de consultation ayant bénéficié d'un large appui, le groupe, soutenu par la Suisse, a mis au point la Charte pour l'égalité 2006, qui a servi de base aux comités de transition pour le traitement des questions relatives à l'égalité. Pour qu'une prise de conscience, quant à la nécessité de faire intervenir les femmes dans la politique et l'économie népalaises se fasse, la Suisse s'est engagée dans la médiation dans le cadre de conférences et de réunions de facilitation entre les femmes et les partis politiques.

Patronnées par la Suisse, la ministre des Affaires étrangères, la coordinatrice de Peace Women Alliance of Nepal et la présidente d'un comité de l'Assemblée constituante, trois femmes occupant des postes de haut rang au sein du gouvernement de transition, ont pu avoir une influence directe sur le processus de démocratisation.

Malgré la représentation féminine toujours faible et l'influence toujours mineure des femmes au sein des structures politiques, le soulèvement populaire et le processus de transition qui se poursuit ont déclenché un mouvement qui, quoique lent, n'en ouvre pas moins la voie vers l'égalité entre les sexes. La formation progressive d'un mouvement féminin a ouvert les yeux des décideurs politiques sur les besoins des femmes dans la période d'après-guerre au Népal. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une réelle égalité des femmes dans toutes les sphères de la politique et de l'économie népalaises, qu'il s'agisse des obstacles à franchir pour venir à bout de la discrimination à plusieurs niveaux dont elles sont victimes, ou pour que la dimension du «genre» soit reconnue, les notions d'égalité entre hommes et femmes et de participation significative des femmes aux questions politiques ne peuvent plus être éludées.

¹⁵ Le projet de film «Sari Soldiers», soutenu par la Suisse, montre de façon saisissante, à travers l'exemple de six protagonistes, les différentes manières dont les femmes se sont impliquées dans le conflit népalais: <http://sarisoldiers.com/>.

Glossaire

AG ONU	Assemblée générale de l'ONU (UN General Assembly)
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BSCI	Bureau des services de contrôle interne (Office of Internal Oversight Services de l'ONU)
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women)
CP	Code pénal
CPEA	Conseil de partenariat euro-atlantique
CPM	Code pénal militaire
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDIP	Direction du droit international public
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFE	Département fédéral de l'économie
DFE	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
DP	Direction politique du DFAE
DP I	Division politique I du DFAE (Europe, Asie centrale, Conseil de l'Europe, OSCE)
DP II	Division politique II du DFAE (Afrique, Moyen-Orient, Asie, Océanie, Amériques)
DP III	Division politique III du DFAE (ONU et autres organisations internationales)
DP IV	Division politique IV du DFAE (Sécurité humaine)
EAS	Exploitation et abus sexuels (Sexual exploitation and abuse)
EC DFAE	Egalité des chances DFAE
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies (Economic and Social Council)
fedpol	Office fédéral de la police
GBV	Violence à l'égard des femmes (gender-based violence)
GT 1325	Groupe de travail interdépartemental 1325
HDIM	Réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine (OSCE Human Dimension Implementation Meeting)
HDS	Séminaire de l'OSCE sur la dimension humaine (OSCE Human Dimension Seminar)
KFOR	Kosovo Force (mission de l'OTAN au Kosovo)
KOFF	Centre pour la promotion de la paix de la Fondation suisse pour la paix swisspeace
MPC	Ministère public de la Confédération
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PNA 1325	Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies
PPP	Partenariat pour la paix
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire général
S/RES	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
SCPKO	Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'ONU
SPol	Secrétariat politique
SWISSINT	Centre de compétences de l'Armée suisse pour les engagements de promotion de la paix à l'étranger
TCC	Pays contributeurs de troupes (Troup Contributing Countries)
UE	Union européenne

Edition:

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

3003 Berne

www.eda.admin.ch

Mise en page:

Berüter Grafik, Zürich

Photos:

Marie Frechon, Paulo Filgueiras, UN Photo

V.I. Source Publications, Inc.

Impression:

Rüegg Media AG, 8904 Aesch b. Birmensdorf

Commandes:

Information DFAE

+41 (0)31 322 31 53

publikationen@eda.admin.ch

Contact spécialisé:

Division politique IV, Sécurité humaine

+41 (0)31 322 30 50

pa4@eda.admin.ch

Cette publication est également disponible en de/it/en.

Berne, 2010